

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 1^{er} JUIN 1853.

Régularisation des crédits alloués au Budget de la Dette publique de l'exercice 1853, pour le service des emprunts, à 5 p. %, de 1840, 1842 et 1848, dont la conversion a été décrétée par la loi du 1^{er} décembre 1852, et pour le service de la nouvelle dette à 4 1/2 p. %.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

Les crédits alloués par les articles 9, 10, 11, 12, 17 et 18 du Budget de la Dette publique pour l'exercice 1853, comprennent respectivement les sommes nécessaires au paiement des intérêts, à l'amortissement et aux frais des trois emprunts ci-dessus rappelés, pour les deux semestres échéant en 1853.

Ces trois emprunts ayant été convertis en rentes 4 1/2 p. % depuis la promulgation de la loi du Budget, et la loi qui a décrété la conversion devant sortir ses effets à partir du semestre au 1^{er} novembre 1853, il y a lieu de régulariser les crédits alloués, en mettant leurs chiffres en rapport avec les dépenses réelles à faire.

Le service des intérêts, de l'amortissement et des frais n'ayant point varié pour le semestre au 1^{er} mai 1853, le chiffre des dépenses occasionnées par ce service est resté le même; il représente donc la moitié des crédits portés au Budget.

Pour le semestre au 1^{er} novembre 1853, les dépenses vont se trouver diminuées : 1^o par la réduction d'un demi pour cent opérée sur l'intérêt annuel, lequel intérêt ne portera plus que sur le capital restant des emprunts soumis à la conversion; 2^o par l'abaissement à 1/2 p. % de la dotation annuelle de l'amortissement, laquelle ne portera plus également que sur le même capital restant; et 3^o par la diminution que présente le chiffre des frais relatifs à la nouvelle dette.

Le projet de loi que j'ai l'honneur de soumettre à vos délibérations, Messieurs, a donc pour but :

1^o De réduire de moitié, pour les dépenses afférentes au semestre échéant le 1^{er} mai 1853, les crédits alloués respectivement par les articles 9, 10, 11, 12, 17 et 18 du Budget de la Dette publique pour intérêts, amortissement et frais des emprunts, à 5 p. %, de 1840, 1842 et 1848;

2° D'accorder les crédits nécessaires au paiement des intérêts, à l'amortissement et aux frais pour le semestre échéant le 1^{er} novembre 1853 de la dette à 4 1/2 p. 0/0, au capital de 142,615,300 francs résultant de la conversion desdits emprunts.

En relevant les chiffres des 6 articles du Budget ci-dessus indiqués, on trouve un total de. fr. 9,365,539 50

L'ensemble des crédits nouveaux pour les dépenses afférentes à l'année 1853 des emprunts convertis, ne s'élevant plus qu'à 8,260,652 25

il en résulte que l'économie provenant de la conversion décrétee par la loi du 1^{er} décembre 1852 est, pour l'année 1853, de fr. 1,104,887 25

Pour les années 1854 et suivantes, l'économie sera du double de cette somme, soit de fr. 2,209,774 50 c^s.

Voici dans quelles proportions chacune des catégories de dépenses se trouve annuellement réduite par suite de la conversion :

	INTÉRÊTS.	DOTATION d'amortissement.	FRAIS.	TOTAUX.
Emprunts à 5 p. 0/0 de 1840, 1842 et 1848,	7,653,782 92	1,550,756 58	181,000 00	9,365,539 50
Dette à 4 1/2 p. 0/0 provenant de la conversion de ces emprunts	6,417,688 50	715,076 50	25,000 00	7,155,765 00
Montant des réductions.	1,236,094 42	817,880 08	156,000 00	2,907,774 50

Afin de restreindre, pour l'année 1854, les émissions de bons du trésor, le Gouvernement vient d'être autorisé à négocier un capital de 15 millions de francs en titres nouveaux à 4 1/2 p. 0/0.

Dans la pensée que la mesure adoptée par la Chambre des Représentants sera convertie en loi, on a cru devoir augmenter les crédits relatifs au paiement des intérêts, à l'amortissement et aux frais de la dette à 4 1/2 p. 0/0 résultant de la conversion, dans la proportion de l'augmentation que subira le capital de la dette par cette négociation.

En conséquence, les chiffres mentionnés à l'art. 2 du projet de loi ont été établis à raison d'un capital de 157,615,300 francs.

Un crédit de 150,000 francs a été alloué par l'art. 8 de la loi du 1^{er} décembre 1852, pour frais de confection et d'émission des titres de la nouvelle dette à résulter de la conversion. Si le capital de cette dette est augmenté des 15 millions dont il vient d'être parlé, il sera nécessaire d'augmenter le nombre de titres à créer, et, par suite, le chiffre du crédit alloué pour les frais de confection des obligations.

L'art. 3 du projet de loi élève donc à 160,000 francs le crédit de 150,000 alloué, et, afin de combler une lacune qui existe dans la loi du 1^{er} décembre 1852, il rattache ce crédit au Budget de la dette publique de l'exercice 1853.

Il a paru rationnel, Messieurs, de rattacher le crédit dont il s'agit à l'exercice 1853, parce que les dépenses auxquelles il doit pourvoir ont trait à des

opérations qui commenceront à partir de cette année pour se prolonger les années suivantes, et que, d'un autre côté, il semble naturel que ces dépenses soient couvertes par les ressources provenant de la conversion dont le trésor n'entrera en jouissance qu'en 1853.

*Le Ministre d'État, Gouverneur du Brabant, chargé
temporairement du Département des Finances,*

LIEDTS.

PROJET DE LOI.

Léopold,

ROI DES BELGES,

À tous présents et à venir, Salut.

Sur la proposition de Notre Ministre des Finances,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté, en Notre nom, à la Chambre des représentants, par Notre Ministre des Finances.

ARTICLE PREMIER.

Les crédits alloués par les articles 9, 10, 11, 12, 17 et 18 du Budget de la Dette publique pour l'exercice 1855, sont respectivement réduits et modifiés comme suit :

9.	a. Intérêts de l'emprunt de 86,940,000 francs, à 5 p. %, autorisé par la loi du 26 juin 1840 (semestre au 1 ^{er} mai 1855). . fr. 2,173,500	} 2,608,200 00
	b. Dotation de l'amortissement de cet emprunt (même semestre). . 434,700	
10.	Frais relatifs au même emprunt . . fr.	65,000 00
11.	a. Intérêts de l'emprunt de fr. 28,621,718 40 c ^t , à 5 p. %, autorisé par la loi du 29 septembre 1842. (semestre au 1 ^{er} mai 1855). . . fr. 715,542 96	} 858,651 55
	b. Dotation de l'amortissement de cet emprunt (même semestre). . 143,108 59	

12.	Frais relatifs au même emprunt . . . fr.	22,500 00
17.	a. Intérêts de la dette de 57,513,940 fr., résultant des emprunts à 5 p. % dé- crétés par les lois du 26 février et du 6 mai 1848 (semestre au 1 ^{er} mai 1853) fr.	957,848 50
	b. Dotation de l'amortisse- ment de cette dette à 1 p. % du capital (même semestre). . . .	187,569 70
		1,125,418 20
18.	Frais relatifs à la même dette . . . fr.	5,000 00

ART. 2.

Les crédits suivants sont accordés au Budget de la Dette publique pour le même exercice, et formeront respectivement les articles 26^{er} et 26^{er} de ce Budget, savoir :

26 ^{er} .	a. Intérêts à 4 ½ p. % sur un capital de 137,615,300 francs, provenant 1° de la conversion des emprunts, à 5 p. %, de 1840, 1842 et 1848, décrétée par la loi du 1 ^{er} décembre 1852 (<i>Moniteur</i> n° 337); 2° de la conversion de dette flottante en dette consolidée autorisée par la loi du juin 1853 (<i>Moniteur</i> n°), (semestre au 1 ^{er} novembre 1853). . . . fr.	3,546,544 25
	b. Dotation de l'amortis- sement de cette dette (semestre au 1 ^{er} no- bre 1853)	594,038 25
		5,940,582 50
26 ^{er} .	Frais relatifs à la même dette . . . fr.	14,000 00

ART. 3.

Le crédit de 150,000 francs alloué par l'article 8 de la loi du 1^{er} décembre 1852 (*Moniteur* n° 337), pour frais de confection et d'émission des titres de la nouvelle dette, à 4 ½ p. %, résultant de la conversion des emprunts, à 5 p. %, de 1840, 1842 et 1848, est porté à 160,000 francs. Ce crédit formera l'article 26^{er} du Budget de la Dette publique de l'exercice 1855.

Donné à Laeken, le 1^{er} juin 1855.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

*Le Ministre d'État, Gouverneur du Brabant,
chargé temporairement du Département
des Finances,*

LIEDTS.